

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

Date de convocation : Vendredi 02 octobre 2026

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 17 |
| - Présents : 15 | - Absents : 4 |
| - Représentés : 2 | |

Présents : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Didier GOURMELEN ; Julie BERTRAND ; Didier JAMBOU ; Fanny OLLIER ; Michel CREPEL ; Marie-Angèle RAMOS ; Marie-Thérèse FAILLU ; Sylvie DAMIANI ; Christine JACQUES ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURET ; Stéphanie DELASPRE ; Frank JAMES.

Absents : Christelle PACHECO ; Kevin GAUTREAU ; Rodolphe BARBRY ; Yannick FAURE.

Procurations : Christelle PACHECO à Fanny OLLIER ; Kevin GAUTREAU à Christine JACQUES.

Didier GOURMELEN a été nommé secrétaire de séance.

2026/91

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'AUZON (SIAVA) – ANNEE 2025

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal acte que la présentation a eu lieu au cours de la séance du 06 octobre 2026.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

Le secrétaire de séance

Virgil DA SILVA

Didier GOURMELEN



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.